

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

<p>Nombre de Conseillers</p> <p style="padding-left: 20px;">Afférent au Syndicat 42</p> <p style="padding-left: 20px;">En exercice 42</p> <p style="padding-left: 20px;">Présent 24</p> <p style="padding-left: 20px;">Votant 27</p>	<p>L'an deux mil ving-deux, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à Saint Sorlin en Valloire sous la présidence de M. David BOUVIER.</p> <p>Présents : Céline BLAIN, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Max FIGUET, Romaric FOURT, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Daniel SIRERA.</p>
<p>Date de convocation : 21/09/2021</p>	
<p>RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2021</p>	<p>Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Romain BOITEL, André BOUILLY, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Claude FOUREL, Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Agnès MARGIRIER, Elina REYNAUD, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Martine VEYRAT.</p>
<p><i>Délibération n°21-2022</i></p> <p>Séance du 27 juin 2022</p>	<p>Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Norbert COQUERAY donne pouvoir à Mme Céline BLAIN et Agnès MARGIRIER donne pouvoir à M. Marin DERNAT.</p>

Le Président rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, mentionne que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après présentation de ce rapport par le Délégué, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) de l'exercice 2021,

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

